

DELIBERATION PORTANT RENOUVELLEMENT DU DIPLÔME D'UNIVERSITE « PRISE EN CHARGE D'UNE VICTIME EN MILIEUX HOSTILES » PORTE PAR L'UFR DE MEDECINE ET DES PROFESSIONS PARAMEDICALES

**LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE
DU MARDI 09 DECEMBRE 2025,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 29 à 31 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Coraline BONDIEU, responsable administrative adjointe – UFR de Médecine et des Professions Paramédicales et UFR de Pharmacie ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

de renouveler le Diplôme d'Université « Prise en charge d'une victime en milieux hostiles » porté par l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales, tel que présenté en annexe.

Membres en exercice : 42

Votes : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Le Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD



Le 11 décembre 2025

DOSSIER DE VALIDATION DU-DIU Volet pédagogique

DU Prise en charge d'une victime en milieux hostiles

- renouvellement -

UFR de rattachement : UFR de Médecine et des Professions Paramédicales
Etablissement(s) partenaire(s) : ENTENTE VALABRE « Ecole d'Application De Sécurité Civile »
Responsable du diplôme : Jeannot SCHMIDT
Validation à compter du : 09/12/2025
Validation accordée jusqu'à fin 2027-2028
Délibération CFVU N° 2025-12-09_19

A - Présentation du projet

I – Contexte général – Objectifs de la formation

Depuis plusieurs années, nous constatons une augmentation du nombre d'interventions en milieux difficiles d'accès, tels en montagne, sur des falaises ou dans des canyons.

Pour répondre au mieux à ces besoins de secours médicaux et paramédicaux, il est essentiel pour les personnels de santé mobilisés d'acquérir des connaissances et des compétences spécifiques permettant de s'adapter aux dangers liés à ces interventions en milieu hostile.

Le territoire auvergnat comporte de nombreux risques avec des zones de moyenne montagne, des sites de spéléologie et des canyons, mais aussi des bâtiments de grande hauteur d'où il est parfois nécessaire d'évacuer des victimes, parfois de forte corpulence et souvent lourdement médicalisées.

L'augmentation des interventions en zones dangereuses requiert d'avoir une connaissance des risques inhérents au milieu, du matériel adapté à ces interventions et des limites physiques des intervenants.

La formation proposée entend répondre aux demandes régulières des urgentistes auvergnats en affectation pré-hospitalière (SMUR) de se former avec des partenaires au savoir-faire reconnu, dans l'objectif d'atteindre un niveau d'autonomie suffisant pour prendre en charge des victimes selon la spécificité des lieux et des pathologies.

L'intérêt d'un Diplôme d'Université en milieux hostiles est :

1. d'enrichir les connaissances et de développer des compétences sur la prise en charge de victimes dans des secteurs géographiques et environnementaux spécifiques.
2. d'acquérir des compétences permettant d'évoluer :
 - dans des conditions climatiques difficiles ou des lieux périlleux à caractère défavorable
 - avec du matériel spécifique dans des ravins, canyons, falaises et avalanches.
3. d'acquérir les notions nécessaires à la prise en charge de personnes, parfois de forte corpulence, habitant dans des bâtiments anciens de plusieurs étages et sans ascenseur (extraction des victimes par le toit ou les fenêtres)
4. de permettre aux équipes médicales et paramédicales d'acquérir des connaissances des pathologies liées à l'accidentologie en milieux périlleux

L'expansion des nouveaux sports de pleine nature nécessitent une connaissance particulière, que nous partageons avec certains partenaires du secours, dont les sapeurs-pompiers et plus spécifiquement le Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieux Périlleux (G.R.I.M.P.).

II – Composante porteuse du projet

UFR de Médecine et des Professions Paramédicales

III – Autres composantes de l'UCA participant à la formation

aucune

IV – Partenaires de la formation

ENTENTE VALABRE - ECOLE D'APPLICATION DE SECURITE CIVILE (ECASC) (voir annexe projet de convention)

V – Responsable du DU

Responsable pédagogique

Nom, Prénom : Pr Jeannot SCHMIDT

Statut : PU-PH, Médecine d'Urgence

Coordonnées : UFR DE MEDECINE ET DES PROFESSIONS PARAMEDICALES, jeannot.schmidt@uca.fr

Coordinateurs :

Nom, Prénom : Dorian TESSANDIER

Statut : PH, Pôle Urgences – Responsable UF Urgences

dteissandier@chu-clermontferrand.fr

Nom, Prénom : Paul-Henri GENDRE

Statut : PH, SAMU 63, CHU Clermont-Ferrand

phgendre@chu-clermontferrand.fr

VI – Composition du conseil de perfectionnement

Le Conseil de Perfectionnement appelé Comité Directeur également est composé de personnels de l'UCA, de membres du SAMU 63, et de membres du Centre National de Formation Secours en Milieu Périlleux et Montagne (SMPM), infrastructure de l'ECASC.

Il se rencontre deux fois par an pour valider les modalités pédagogiques des conditions d'apprentissage et les critères retenus des évaluations, et envisager les évolutions requises.

Personnel de l'Université Clermont Auvergne

- Professeur Jeannot SCHMIDT (PU-PH, Pôle Urgences)

Au moins un apprenant

Intervenants extérieurs à l'Université Clermont Auvergne

- Docteur Paul-Henri GENDRE (PH, SAMU 63, CHU Clermont-Ferrand)
- Docteur Dorian TESSANDIER (PH, Pôle Urgences)

VII – Autres renseignements

Si renouvellement, date de la dernière demande : 2024

Première année universitaire concernée par la demande : 2025-2026

Niveau de la formation : 1^{er} cycle

Public visé et niveau requis pour intégrer la formation :

	Public visé par la formation	Prérequis
FI		
RE / FC		
Médecin (Urgentiste, Anesthésiste-Réanimateur, Intensiviste-Réanimateur)	Être titulaire du diplôme permettant l'exercice de la médecine dans le pays d'obtention	
Médecin et infirmier militaire	Être titulaire du DE de médecin et du mastère spécialisé en santé des armées	
Infirmier Diplômé d'Etat / Infirmier Sapeur-Pompier / Infirmier anesthésiste / Infirmier en Pratique Avancée en Médecine d'Urgence	Être titulaire du diplôme d'Etat correspondant (IDE/IADE/ IPA)	
Ambulancier	Sur autorisation de l'équipe pédagogique et dépôt d'un dossier de Validation des Acquis Professionnels (VAP)	

IMPORTANT : Il sera également demandé aux participants de présenter un certificat médical autorisant le port d'un baudrier et de disposer d'une condition physique adaptée.

Durée de la formation : 90 heures réparties sur une année universitaire

Calendrier de la formation : 2 modules en octobre/novembre et en mars/avril ; examens en fin de modules

Lieu de la formation :

- Locaux du SAMU 63 – 58 rue Montalembert 63003 CLERMONT-FERRAND (*mis à disposition gracieusement*)
- Locaux de l'Ecole Nationale du SNPM - Route d'Ales - 48400 FLORAC

Ouverture en formation initiale (FI) : non

Ouverture en formation continue (RE/FC) : oui

Tarif 1 (tarif plein)	3 090 €
Tarif 2 (tarif UCAA inscrits dans l'année ou l'année précédente)	-
Tarif 3 (Tarif 2 avec exonération partielle)	-

Nombre minimal d'inscrits (FI-RE/FC) pour ouverture de la formation : 10 ; il est nécessaire de s'assurer de l'autofinancement de la formation avant l'ouverture

Capacité d'accueil maximale : 16

Période d'inscription / de candidature : jusqu'à 1 mois avant le début de la formation

Contact Scolarité : Unité Mixte de Formation Continue en Santé - 04.73.17.80.25 - umfcs.medpha@uca.fr

B – Description de la formation

I – Organisation générale de la formation

La formation dure 90 heures et se déroulera sous la forme de 2 modules de 5 jours chacun, alternant entre la théorie et la pratique avec de nombreuses mises en situation sur le terrain évaluées en continu. Nous souhaitons aborder des thèmes et des techniques encore jamais pris en compte dans aucune formation en alternant tant le milieu urbain que naturel.

Le 1^{er} module de la formation aura lieu en octobre /novembre :

- dans les locaux du SAMU 63 pour les enseignements théoriques le matin
- dans des sites environnant de Clermont-Ferrand (Massif du Sancy par exemple) et essentiellement lors du premier séminaire des évacuations de victimes sur du structurel et essentiellement des bâtiments de grande hauteur, ce qui représente plus de 400 interventions annuelles en France.

Ce sera l'occasion pour les participants de :

- acquérir une autonomie de déplacement sur des dispositifs d'abordage de victime et de secours.
- de sa familiariser à la prise en charge spécifique de personne obèse en milieu urbain
- de collaborer avec les équipages de la sécurité civile
- de bénéficier d'un retour d'expérience en intervention particulière.

Il permettra également aux participants d'appréhender les particularités de ces milieux tels que les dangers spécifiques de la montagne (neige, glace, froid) et les compétences nécessaires requises.

Le 2nd module se déroulera au sein de l'école nationale du S.M.P.M à Florac en mars/avril et sera consacré :

- à la mise en situation pratique dans des sites particuliers très accidentogène (canyons, ponts, spéléologie...)
- à l'apport de connaissances spécifiques telles que les pathologies liées au froid, l'impact du baudrier sur le conditionnement et la prise en charge des victimes, et contraintes liées à l'environnement.
- Echange et pratique avec les fabricants de matériel pour adapter les méthodes, les agrès de prise en charge.

II – Maquette de la formation et Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC)

INTITULE UE	NOMBRE D'HEURES				CONTROLE DES CONNAISSANCES					
	Total	CM	TD	TP	Théorique		Pratique		Période d'exams	Coefficient de l'UE
					Nature et durée de l'épreuve	Coefficient	Nature et durée de l'épreuve	Coefficient		
UE 1 (module 1) : Les fondamentaux du secours en milieux hostiles	10h		5h30	4h30	Epreuve écrite en fin de module 1 : QCM 00h30	1	*MSP au cours du module 1	2	Evaluation continue en fin de module 1	1
UE 2 (module 1) : Pathologies liées aux différents milieux	12h		12h							
UE 3 (module 1) : Les techniques de déplacement et d'abordage de victimes	08h		04h	04h						
UE 4 (module 1) : Les techniques et modes d'évacuations	11h		11h							
UE 5 (module 1) : Préparation Mémoire	05h		05h							
UE 6 (module 2) : Leadership et adaptation de la Pu	10h		02h	08h	Epreuve écrite en fin de module 2 : QCM 00h30	1	*MSP au cours du module 2	2	Evaluation continue en fin du module 2	1
UE 7 (module 2) : Physiologie, alimentation et sécurité du sauveteur	02h		02h							
UE 8 (module 2) : PEC des patients en hypothermie et en période hivernale	02h			02h						
UE 9 (module 2) : Intégration de l'équipe médicale au sein d'un dispositif de secours	25 h			25h						
UE 10 (module 2) : Préparation Mémoire	05h		05h		Mémoire écrit	1				
TOTAL	90h	0h	46h30	43h30	<i>*MSP = mise en situation pratique</i>					

III – Règles de délivrance du diplôme

Règles générales :

- Assiduité obligatoire (présence à l'ensemble de la formation)
- Avoir répondu aux exigences lors des différentes manœuvres
- Avoir obtenu une note globale d'au moins 12/20 sur l'ensemble des notes
- Mémoire sans présentation orale (coef 1)

Les UE se compensent entre elles.

En cas d'échec à la première session, aucune seconde session n'est possible du fait des modalités d'évaluation au fil de la formation. Toutefois, l'apprenant ajourné pourra bénéficier du bénéfice des notes obtenues pendant 2 années.

IV – Compétences acquises pendant la formation

Compétences	UE 1	UE 2	UE 3	UE 4	UE 5	UE 6	UE 7	UE 8
Prendre en charge les différentes pathologies liées aux milieux hostiles		X			X	X	X	
Adapter les thérapeutiques mobilisées lors l'évacuation de la victime		X			X	X	X	
Adapter et organiser la prise en charge des victimes en fonction des techniques d'évacuations		X	X	X	X	X	X	
Aborder une victime en milieux hostiles : (déplacement sur corde en falaise et autonomie d'équipement)	X		X	X				X
Connaitre les conditions et techniques d'évacuation	X		X	X				X
Connaitre les modes de communication en milieux hostiles (radio, sifflet...)		X		X	X			X
Evoluer en sécurité sur l'ensemble des dispositives et maîtriser l'équipement individuel (alimentation/matériel d'escalade...)	X	X	X	X	X	X	X	X
Evoluer dans différents environnements (rivière, avalanche) et appréhender les risques (topographie)		X	X	X			X	X

V – Équipe pédagogique

Nom Prénom	Etab. de rattachement	Statut	Qualité	N°UE	Matière	Volume horaire (CM/TD/TP)
Jeannot SCHMIDT	UCA / CHU Gabriel Montpied	PU-PH	Médecin Urgentiste	1	Présentation de formation	0h20
Paul Henri GENDRE	CHU Gabriel Montpied	PH	Médecin Urgentiste	2	Traumatologie f; noyade, hypoxie, gelure...	14h
Dorian TEISSANDIER	CHU Gabriel Montpied	PH	Médecin Urgentiste	5	Matériel/Thérapeutique	14h
Pierre-Alexandre GARREL	Extérieur privé	IDE enseignant	IDE SAMU 63	8	Place de l'équipe SMUR/ Sécurité	28h
Alexandre PAUL	CHU Gabriel Montpied	IDE formateur	IDE SAMU 63	6	Pédiatrie	28h
Arnaud LOYER	SDIS Cantal	PH	Médecin Urgentiste	3/2	Abordage victime, ergonomie/analgie Pathologie circonstancielles	7h
Guy POURCHOT	Ecole National CNF SMPM	Capitaine	Responsable	1	Fondamentaux du GRIMP	+/- 30 (en fonction du nombre d'apprenants)
Thibault BARBIER	Ecole National CNF SMPM	Adjudant-Chef		4	Spécificités du terrain et technique d'évacuation	
4 Vacataires GRIMP	Ecole National CNF			8	Environnement et risques propres	

Préciser le nombre total d'heures assurées par des personnels de l'UCA : 00h20

Préciser le nombre d'heures assurées par des intervenants extérieurs à l'UCA : 91h

Nombre d'heures supérieures à la maquette car formation en grande partie en groupe / les heures d'enseignement assurées par les équipes du GRIMP feront l'objet d'une facture

VI – Composition du jury

Un jury est nommé pour l'année universitaire par le Président de l'Université sur proposition de la composante qui porte la formation.

Le jury d'examen sera composé des membres du comité directeur du DU :

- Professeur Jeannot SCHMIDT (PU-PH, Pôle Urgences)
- Docteur Paul-Henri GENDRE (PH, SAMU 63, CHU Clermont-Ferrand)
- Monsieur Pierre-Alexandre GARREL (IDE SAMU 63 / Enseignant CESU 63, CHU Clermont-Ferrand)
- Monsieur Alexandre PAUL (IDE SAMU 63 / Formateur CESU 63, CHU Clermont-Ferrand)
- Monsieur Guy POURCHOT (Capitaine/Référent national du SMPM)

VII – Modalités d'admission

Modalité d'inscription au DU :

- CV
- Lettre de motivation
- Diplôme(s)
- Certificat médical du port du harnais
- Une lettre de recommandation du supérieur hiérarchique (chef de service et/ou chef de pôle)

VIII – Mobilité à l'international

sans objet

IX – Pour les formations de santé : Développement Professionnel Continu (DPC)

Le DU ne propose pas de module DPC

Avis favorable du Conseil de Gestion de l'UFR : 22/09/2025

Délibération du Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire : 09/12/2025

Validation accordée pour une durée de 3 ans, jusqu'à fin 2027-2028



Approuvé par le
Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire
du 9 décembre 2025

Délibération complète sur le site institutionnel de l'UCA :



<p>D.U.</p> <p>Prise en charge d'une victime en milieux hostiles</p> <p>En présentiel</p> <p>II) Composition du conseil de perfectionnement</p> <p>Mise à jour de la liste des membres</p> <p>III) Autres renseignements</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ajout du public infirmier anesthésiste et infirmier en Pratique Avancée en Médecine d'Urgence (en plus des IDE et infirmier Sapleur +Pompier) - Mise à jour du tarif suite la demande d'augmentation de la Gouvernance : - Augmentation de la capacité d'accueil maximale à 16 (au lieu de 12). <p>IV) Équipe pédagogique</p> <p>Mise à jour de la liste des membres</p>	<p>Renouvellement sans modification substantielle</p> <p>I) Responsables du DU</p> <p>Ajouts coordinateurs : Dr Dorian TESSANDIER et Dr Paul-Henri GENDRE</p> <p>II) Responsable pédagogique :</p> <p>Pr Jeannot SCHMIDT</p> <p>III) Autres renseignements</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ajout du public infirmier anesthésiste et infirmier en Pratique Avancée en Médecine d'Urgence (en plus des IDE et infirmier Sapleur +Pompier) - Mise à jour du tarif suite la demande d'augmentation de la Gouvernance : - Augmentation de la capacité d'accueil maximale à 16 (au lieu de 12). <p>IV) Équipe pédagogique</p> <p>Mise à jour de la liste des membres</p>
<p>Après discussion, les membres du Conseil donnent un avis favorable unanime à ces deux renouvellements d'habilitations (annexes Jet K – nouvelles maquettes).</p> <p>• Formation de formateur en Simulation en Santé</p> <p>Responsable pédagogique : Pr Thomas GODET</p> <p>Ouverture de trois nouvelles sessions au titre de l'année 2025/2026 : octobre 2025, mars et mai 2026 (annexe L).</p> <p>Après échange, cette formation est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil.</p>	<p>Le Conseil de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales s'est réuni le lundi 22 septembre 2025 à 08 heures, sous la présidence de Monsieur le Professeur Pierre CLAVELOU, Doyen-Directeur de l'UFR.</p> <p>ORDRE DU JOUR :</p> <p>3.4 – Formation Continue</p> <p>La parole est donnée à Madame Coraline BONDIEU, Responsable Administrative Adjointe, qui présente les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renouvellement d'habilitation au titre de l'année universitaire 2025/2026
<p>Cursus visé et responsable pédagogique</p> <p>Immunopathologie</p> <p>En présentiel</p> <p>Responsable pédagogique : Pr Bertrand EVARD</p> <p>Objectif de la demande</p> <p>Renouvellement avec modifications substantielles</p> <p>I) Objectifs de la formation</p> <p>Les objectifs de la formation ont été revus et précisés</p> <p>II) Composition du conseil de perfectionnement</p> <p>Mise à jour de la liste des membres</p> <p>III) Autres renseignements</p> <ul style="list-style-type: none"> - Durée de la formation : 9h30 d'enseignements et 3h30 d'exams (au lieu de 6h et 4h d'examen) - Augmentation du tarif plein à 1700€ (au lieu de 1250€) - Ajout d'un nombre minimal d'inscrits sur l'ensemble du DIU à 20 et modification de la capacité d'accueil maximale à 60 (au lieu de 70) <p>IV) Maquette de formation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Changement du nombre d'heures pour le tronc commun 6h30 (au lieu de 6h) <ul style="list-style-type: none"> - Ajout de l'assiduité obligatoire prise en compte dans la validation du DIU - Changement de la note minimale à 50/100 (au lieu de 40/80) et ajout d'une note éliminatoire sur les modules à 6/20 <p>V) Règles de délivrance du diplôme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ajout de l'assiduité obligatoire prise en compte dans la validation du DIU - Changement de la note minimale à 50/100 (au lieu de 40/80) et ajout d'une note éliminatoire sur les modules à 6/20 <p>VI) Équipe pédagogique</p> <p>Mise à jour de la liste des membres</p>	<p>Clermont-Ferrand, le 26 septembre 2025</p> <p>Pierre CLAVELOU Doyen - Directeur DE MÉDECINE * PUBLIQUE * CLERMONT-FERRAND</p> 



CLERMONT-FERRAND

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE

LE DIRECTEUR GENERAL

Tél. : 04 73 751 033

direction-generale@chu-clermontferrand.fr

N/Réf. : DG/CR/CC n°2023-252

Clermont-Ferrand, le jeudi 8 juin 2023

ATTESTATION DE MISE A DISPOSITION

Je soussignée, Madame Christine ROUGIER, Directrice Générale par intérim du CHU, autorise la mise à disposition, à titre gracieux, des locaux du CESU pour l'enseignement du DU « Milieu hostile ».

La Directrice Générale par intérim



Christine ROUGIER



Convention de prestation de service d'enseignement
VALABRE / UFR DE MEDECINE ET DES PROFESSIONS PARAMEDICALES
DF_MEDECINE_2025-XXX

Entre les soussignés,

L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE,
Etablissement Public Expérimental (EPE), inscrit sous le numéro Siret 130 028 061 00013, code APE 8542Z, dont
le siège est situé 49 boulevard François Mitterrand – CS 60032 - 63 001 CLERMONT-FERRAND Cedex 1,
représentée par son Président, Monsieur Mathias BERNARD ;

Ci-après désignée « UCA »

Agissant en son nom et pour le compte de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales, représenté(e)
par le Doyen-Directeur, Monsieur le Professeur Pierre CLAVELOU, ayant ses locaux 28 place Henri Dunant – TSA
50400 - 63001 CLERMONT-FERRAND

Ci-après désignée « l'UFR »

D'une part,

ET

ENTENTE VALABRE « ECOLE D'APPLICATION DE SECURITE CIVILE », établissement public, dont le siège est situé Centre
Francis Arrighi – Domaine de Valabre – RD7 – 13120 GARDANNE, représentée par son Directeur Général,
Contrôleur Général Jean Marc BEDOGLI
Numéro de Siret : 200 016 012 00011
Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 93 13 13805 13
Certifié QUALIOPI pour l'activité « Actions de formation » certificat n°227289

Ci-après désignée « ECASC »

D'autre part,

Ci-après désignées ensemble « les Parties ».

En application des dispositions de l'article L.718-16 du code de l'éducation autorisant les établissements
universitaires à conclure des conventions de coopération soit entre eux, soit avec d'autres établissements
publics ou privés ;

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

ENTENTE VALABRE « ECOLE D'APPLICATION DE SECURITE CIVILE », est un établissement public spécialisé
« Centre National de Formation Secours en Milieu Périlleux et Montagne »

L'ECOLE D'APPLICATION DE SECURITE CIVILE est une référence pour la formation spécialisée des acteurs de la
sécurité civile dans les domaines des secours aux personnes en milieu d'accès difficiles

Le domaine d'action de l'ECOLE D'APPLICATION DE SECURITE CIVILE couvre l'ensemble des formations
spécialisées des acteurs du secours et de la Sécurité Civile



L'intervention de l'ECASC s'inscrit dans un continuum allant de la formation des primo intervenants aux plus hauts niveaux de commandement et de technicité.

L'action de l'ECASC s'inscrit pleinement dans la thématique dispensée pour le compte de l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales et apporte une expertise indispensable en matière de secours à la population en milieux périlleux à travers la connaissance et la maîtrise technique des formateurs et des outils méthodologiques et pédagogiques spécifiquement développés. L'objectif est de prévoir et anticiper des secours inhabituels avec des prises en charge qui doivent s'adapter aux lieux, aux conditions météorologiques et à la polyopathologie des victimes. Savoir adapter nos compétences avec des moyens pédagogiques innovants en créant une dynamique autour des différents partenaires.

L'UCA ne dispose pas de ressources disponibles formateurs, locaux et matériels en interne possédant la même expertise technique.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de collaboration des parties désignées ci-dessus, pour la mise en œuvre du Diplôme Universitaire *Prise en charge d'une victime en milieux hostiles* sur les thématiques suivantes :

- 👉 La prise en charge de victimes dans des secteurs géographiques, climatiques et environnementaux spécifiques
- 👉 La prise en charge de personnes, parfois de forte corpulence, en milieux urbains difficiles d'accès
- 👉 La connaissance des dispositifs d'évacuation
- 👉 Les techniques de déplacement et d'abordage des intervenants et des victimes
- 👉 La collaboration inter-service, communication entre acteurs, gestion des contraintes et atouts des équipes médicales
- 👉 Les pathologies liées à l'accidentologie en milieux périlleux
- 👉 La sécurisation des lieux, des équipes paramédicales et des victimes

Les sessions de formation de ce DU destinées aux professionnels de santé médicaux et paramédicaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes, sont organisées par l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales de l'Université Clermont Auvergne.

Par la présente convention, l'UFR souhaite bénéficier des locaux adaptés, des compétences techniques et de l'expertise de l'Ecole d'Application de Sécurité Civile dans le cadre de l'organisation des enseignements concernés (Annexe pédagogique jointe), compétence exclusive de l'Université Clermont Auvergne.

Les participants à l'action de formation visée sont inscrits à l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales de l'Université Clermont Auvergne et règlent leurs frais de formation à cette dernière.

Article 2 : Contenu pédagogique et organisation des enseignements

L'ECASC assure, sous la responsabilité de l'UFR, la mise en œuvre des enseignements prédefinis par l'équipe pédagogique.

Voir le détail de l'organisation de l'intervention en annexe 1.



Article 3 : Equipe pédagogique

L'enseignement théorique et pratique visé en annexe est dispensé conjointement par l'équipe pédagogique du DU Prise en charge d'une victime en milieux hostiles (UFR de Médecine et des Professions Paramédicales) et par l'équipe pédagogique de l'ECASC. Les formateurs de l'ECASC seront liés à l'UCA par la présente convention.

A ce titre, ils seront soumis à toutes les obligations déontologiques, pédagogiques, administratives, disciplinaires et de sécurité, applicables aux enseignants permanents et vacataires de l'Université Clermont Auvergne, que l'UFR s'engage à leur faire respecter.

Les formateurs sont :

- ❖ Capitaine Guy POURCHOT du Centre National de Formation Secours en Milieu Périlleux et Montagne
- ❖ 4 Formateurs du Centre National de Formation Secours en Milieu Périlleux et Montagne

Article 4 : Lieu des enseignements

Les enseignements auront lieu à :

- ❖ Locaux du SAMU 63 – 58 rue Montalembert 63003 CLERMONT-FERRAND
- ❖ Locaux du Centre National de Formation Secours en Milieu Périlleux et Montagne – Quartier de l'Oultre - 48400 FLORAC TROIS RIVIERES

Article 5 : Engagements réciproques

L'ECASC s'engage à dispenser les enseignements selon les modalités convenues :

- Mettre à disposition une équipe de formateurs qualifiés
- Assurer l'hébergement et la restauration des apprenants sur le module 2
- Assurer l'hébergement, la restauration et la rémunération des formateurs ECASC sur le module 1 et sur le module 2
- Mettre à disposition de l'UCA le matériel et les locaux pédagogiques nécessaires.

L'UFR s'engage à

- Mettre à la disposition des intervenants les locaux nécessaires aux interventions,
- A procéder aux formalités de recrutement et de rémunération des instructeurs, ainsi qu'à la prise en charge éventuelle des frais de transport et d'hébergement

En cas de nécessité absolue, l'UFR pourra suspendre l'intervention de l'ECASC en respectant un préavis de 8 jours. En cas de force majeure, l'UFR pourra suspendre l'intervention du partenaire sans préavis ni indemnisation.



Article 6 : Dispositions financières

En contrepartie des prestations effectuées par l'ECASC, l'UFR s'engage à verser la somme de 2 041 € (deux mille quarante et un euros) par stagiaire inscrits.

La facture sera émise par ENTENTE/ECASC et devra comporter le numéro de bon de commande émis par l'UFR. La facture est à déposer sur le portail Chorus-Pro au plus tard au 30 septembre 2026.

Cette somme sera versée sur le compte de « ENTENTE pour la Forêt Méditerranéenne ».

RIB

Banque de France
1, Rue de la Villedieu
75001 PARIS

PAIERIE DEPARTEMENTALE
DES BOUCHES-DU-RHÔNE
146 RUE PARADIS
13284 MARSEILLE CEDEX 9E

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00512 C1330000000 94
IBAN : FR09 3000 1006 1201 3300 0000 094
BIC : BDFEP999CCT



Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année universitaire 2025-2026.

Article 8 : Résiliation

En cas du non-respect de ses engagements par une Partie, l'autre Partie pourra mettre fin à la présente convention, soixante (60) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de la convention.



Article 9 : Litiges

La présente convention est soumise à la législation française.

Pour tout différend susceptible de survenir entre les Parties, relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront, préalablement à toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction administrative compétente.

Article 10 : Annexes

Les annexes font partie intégrante de la convention :

- Annexe 1 : Organisation pédagogique 2025-2026

Fait en 2 exemplaires, à Clermont-Ferrand,

Le, Pour l'Université Clermont Auvergne, Le Président,		Le, Pour ENTENTE/ECASC, Le Directeur Général,
Monsieur Mathias BERNARD		Contrôleur Général Jean Marc BEDOGNI
Le, Visa, Pour l'UFR de Médecine et des Professions Paramédicales, Le Doyen-Directeur		
Monsieur Pierre CLAVELOU		